

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2022-299

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RD 102 +75A, rues Victor Hugo / Faidherbe / Docteur Castiau à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, **pour le rabotage et la réfection des enrobés à l'intersection des rues Victor Hugo / Faidherbe / Castiau.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, la circulation des véhicules de tout genre **sera interdite dans la rue Faidherbe. Sauf pour les riverains et commerces pour lesquels la rue sera mise en impasse à son intersection avec la rue Victor Hugo et en double sens.** Une déviation devra être posée par la Société Eiffage dans les rues adjacentes.

Article 2 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, la circulation des véhicules de tout genre **sera interdite dans la rue Victor Hugo entre les N°148 et N°362. Sauf pour les riverains et commerces pour lesquels la rue sera mise en impasse à son intersection avec la rue Victor Hugo et en double sens.** Une déviation devra être posée par la Société Eiffage dans les rues adjacentes.

Article 3 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite dans la rue du Docteur Castiau entre les N°27 et N°57. Sauf pour les riverains et commerces pour lesquels la rue sera mise en impasse à son intersection avec la rue Victor Hugo et en double sens. Une déviation devra être posée par la Société Eiffage dans les rues adjacentes.

Article 4 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, la circulation des poids lourds sera déviée dans les rues Augustin Bay, RD954, RD75a.

Article 5 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 Km/h à l'intersection des rues Victor Hugo, rue Faidherbe et rue du Docteur Castiau.

Stationnement

Article 6 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit dans la rue Faidherbe sauf riverains.

Article 7 : Du jeudi 03 novembre 2022 au lundi 07 novembre 2022, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit dans la rue Victor Hugo entre les N°148 et N°362, dans la rue du Docteur Castiau entre les N°27 et N°57 ; sauf pour les riverains et commerces.

Réglementation

Article 8 : La signalisation sera fournie et mise en place par la société **EIFFAGE route** rue du 19 mars 1962 59770 MARLY.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 10 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la société EIFFAGE, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 28 octobre 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation


Didier SIMON